

Conseil de gestion du 24 février 2022

Délibération n° 2022-CG-05

Merlimont, le 24 février 2022

Avis conforme sur une demande d'autorisation de capture de phoques pour des suivis télémétriques (projet éolien Dieppe – Le Tréport).

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 15/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la DREAL des Hauts-de-France, en date du 19 janvier 2022, sur une demande d'avis conforme pour une autorisation de capture pour les suivis télémétriques de phoques veaux-marins et gris, dans le cadre du projet éolien Dieppe – Le Tréport,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant la note d'analyse technique coordonnée par l'équipe du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant les éléments suivants :

- ces opérations de captures occasionneront un dérangement ponctuel sur la colonie ;
- des opérations similaires, en mer d'Iroise et en 2019 dans le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, ont montré que les phoques équipés de balises ne semblaient pas modifier leurs habitudes ;
- les phoques seront pesés puis immobilisés chimiquement par injection d'un anesthésiant et surveillés par un vétérinaire. Cette anesthésie, qui présente un risque pour les animaux, permettra de tranquilliser les animaux, stressés par la capture et apportera une sécurité pour les personnes manipulant les phoques ;
- une autorisation ministérielle de projet utilisant des animaux à des fins scientifiques a été délivrée pour 5 ans au Dr Cécile VINCENT pour le suivi télémétrique de phoques dans leur milieu naturel ;

Considérant que ces opérations de capture d'espèces protégées sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion émet un avis conforme favorable.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY